

La ville de Montguyon recherche
l'atout gourmand du Château



MONTGUYON

APPEL A CANDIDATURES

**INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE
SUR LE PLATEAU DE LA TOUR**

mairie@montguyon.fr

Règlement de Consultation Cahier des Charges



La Ville recherche
l'atout gourmand du
Château

Montguyon, une ville dynamique

Idéalement située au carrefour économique et touristique de 4 départements, notre ville ne manque pas d'atouts. Une histoire riche, une formidable dynamique associative, des infrastructures modernes et des paysages magnifiques ; Montguyon est une commune où il fait bon vivre. La convivialité et le respect de chacun offrent une qualité de vie incontestable. Les cloches sonnent, les agriculteurs vivent au rythme des saisons, les coqs chantent, les tracteurs parfois nous ralentissent mais un salut de la main et un sourire vous feront apprécier cette bienveillance où chacun trouve son compte.



Un cadre d'exploitation unique

Posée sur un site d'éperon oblong, la place forte de Montguyon contrôle la vallée du Mouzon au Moyen Age. Dans la nuit du 7 au 8 février 1793 la foudre tombe sur le monument qui est la proie des flammes. Il faut attendre les années 1980 et la création d'une Association de sauvegarde du patrimoine pour amorcer une prise de « conscience patrimoniale ».

Elle n'a malheureusement pas le temps d'entamer des démarches pour sauver la tour qui s'effondre en

grande partie en janvier 1982. Néanmoins, elle ne se décourage pas et s'engage dans des travaux de réfection des écuries (1981-1984). Puis elle entame un second chantier entre 1996 et 1998 : la dévégétalisation et la restauration des remparts. Aujourd'hui devenu un lieu convivial et familial, sur un site très prisé avec une vue qui surplombe Montguyon, rempli de charme et d'histoire.

1 Exploitation

1.1 Espace mis à disposition

Le Plateau de la Tour est situé au bout de la rue du Collège à Montguyon.

Comme indiqué sur les plans joints à cette convention, l'espace mis à disposition se situe dans la partie nord du parc. La superficie mise à disposition est de 1000 m².

1.2 Les aménagements fournis par la Mairie

La commune fournit une cuisine semi-mobile, équipée telle que décrite en annexe, prête à servir et raccordée aux fluides.

1.3 Les aménagements du porteur

Le porteur prend à sa charge notamment :

- Les consommables pour les raccordements,
- Mobilier de restauration chaises et tables,
- Eclairages d'ambiance extérieurs,
- L'entretien de la zone sanitaire,
- La redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères ,
- Toutes autres sujétions nécessaires au projet.

L'occupant fournira son accès aux fluides, y compris pour le container type « restaurant/snack » (sous-compteurs électrique et EP, et câble électrique de raccordement au compteur). A noter que le seul abonnement électrique disponible sera de maximum 36 KVA triphasé – 60 A par phase.

1.4 Objectifs

La Commune de Montguyon souhaite une ouverture estivale de la Guinguette entre mai et octobre. Le porteur de projet pourra exercer son activité du lundi au dimanche de 10H00 à minuit.

Une prestation permanente de Buvette devra être mise en place

Les consommations proposées par la Guinguette devront être accessibles au plus grand nombre et variées.

Elle devra notamment comprendre une restauration de qualité à prix abordable ainsi que des boissons diverses y compris alcoolisées sous réserve de la détention des licences nécessaires.

2 Convention

2.1 Nature Juridique

La présente convention donne droit à l'occupation d'un bien immobilier appartenant au domaine public communal. Cette autorisation est à ce titre temporaire, précaire et révocable. Il est par cela bien entendu que la convention signée ne comporte pas les caractéristiques d'un bail, et que l'occupant renonce expressément à se prévaloir du statut des baux. L'autorisation d'occupation du domaine public est individuelle, personnelle et incessible.

L'occupant dispose de droits réels uniquement sur les installations qu'il établit, limités à la durée de son autorisation d'occupation du domaine public.

La présente convention est régie par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 Durée

La présente occupation aura lieu pour la période du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2023.

En fin de période d'occupation, le terrain mis à disposition sera libéré de tout matériel et toute installation mise en place par l'occupant. L'établissement et ses annexes devront être en totalité démontés le 7 novembre au plus tard sous peine d'application de pénalité journalière d'un montant de 25 € les 7 premiers jours, puis 50 € les jours suivants. Passé le 22 novembre, la commune se réserve le droit, aux frais de l'occupant, de faire évacuer les installations.

2.3 Redevance

L'occupation donne lieu au versement d'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 1400 € par mois. Cette redevance ne prend pas en compte les fluides dont le porteur se chargera. Cette redevance est acquittée le 10 de chaque mois par chèque à l'ordre du Trésor Public.

3 Contraintes

3.1 Animations municipales

Durant les manifestations mentionnées ci-dessus, l'exploitant de la Guinguette s'engage à limiter à limiter le niveau sonore des ses activités.

Mariages et autres cérémonies organisées dans la salle des écuries

Manifestations festives organisées autour du chateau

L'activité de la Guinguette doit se dérouler en parfaite compatibilité et non concurrence avec les manifestations, cérémonies ou autres activités ayant lieu sur le site. En cela, l'occupant dispose du planning des manifestations estivales que la Commune lui remet.

Pour des raisons de sécurité ,la guinguette ne sera pas autorisée à ouvrir avant et pendant les feux d'artifices



COMMUNE DE

Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

3.2 Cérémonies d'état civil

L'occupant veillera en particulier à ne pas créer de nuisances lors du déroulement des cérémonies de mariages les samedis et dimanches matin et après-midis. Durant ces cérémonies, la diffusion de toute musique sera interdite. Les mariés, les familles désirant réaliser des photographies sur le site à l'issue de ces cérémonies ne seront en aucun cas sollicités ni dérangés par l'occupant ou bien les personnes fréquentant le lieu de restauration.

3.3 Contraintes techniques

L'occupant assure lui-même l'éclairage de l'espace de la Guinguette.

L'occupant assure durant la présente mise à disposition, l'ouverture à 10H et la fermeture du portail d'accès à minuit . Les autres accès seront fermés par le personnel affecté à cette fonction par la Commune.

L'occupant est tenu de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation des lieux.

Il s'engage à :

- S'acquitter de la redevance d'occupation domaine public déterminée à l'article 10,
- Respecter les règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public notamment en termes de capacité d'accueil, sous peine d'engager sa propre responsabilité,
- Respecter la tranquillité des lieux et du proche voisinage notamment en termes de nuisances sonores, en organisant des animations musicales uniquement les vendredis, samedis soir et dimanches midi.
- Respecter l'environnement et la propreté des lieux au ramassage des déchets qui pourraient être dispersés par les usagers de la Guinguette,
- Entretenir la partie des espaces verts utilisés,
- Prévenir immédiatement la Commune propriétaire lorsqu'il constate toutes dégradations entraînant des interventions à la charge du propriétaire,
- Ne pas abattre d'arbres, plantations ou arbustes sans autorisation préalable expresse et écrite de la Commune Propriétaire,
- Ne jamais circuler avec un véhicule sur les allées ou pelouse
- Respecter les règles de gestion des déchets, notamment en se rapprochant des services de la Communauté des Communes de Haute Saintonge préalablement à l'ouverture de son activité, en assurant, à ces frais, la collecte et l'élimination de ses déchets d'activité. Pour cela l'occupant devra disposer de ses propres bacs de collecte, mis à disposition par le service de la Communauté des Communes et devra en assumer la pleine charge financière. En ce sens l'usage de vaisselle consignée est fortement conseillé
- Respecter la réglementation et se remettre en conformité concernant l'activité de restauration plein air ouverte au public, en se renseignant et effectuant les démarches obligatoires auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime.
- Assurer le respect des prescriptions établies par le code de la Santé Publique en ce qui concerne l'exploitation d'un débit de boissons et effectuer les démarches nécessaires auprès de la commune.
- Tenir compte des règles de sécurité à l'intérieur du site et des accès interdits aux public.



COMMUNE DE

Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

4 Examen des candidatures et attribution

4.1 Visite sur site

Les candidats pourront, préalablement à la remise de leur proposition, visiter le site. Il conviendra de contacter la Mairie pour toute visite au 05.46.86.47.17

4.2 Candidatures

Les candidats produiront les éléments indiqués ci-dessous :

- Un extrait KBIS ou équivalent
- Les documents liés à la licence de débit de boisson
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats ou marchés de même nature.
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services ayant un lien avec l'objet du contrat effectué au cours de ces trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

4.2 Offre

Les candidats fourniront les documents suivants :

- Une note d'intention présentant le projet et le fonctionnement de la Guinguette,
- Le projet de carte des produits proposés et le prix de vente,
- Les plans ou visuels permettant d'apprécier les structures, l'implantation et l'aménagement de l'espace mis à disposition.
- Une attestation d'assurance sera demandée avant la remise des clés
- Un chèque de caution de 20 000 € (non encaissé)

4.3 Remise des offres

La remise des offres se fera par voie électronique sur mairie@montguyon.fr ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

- Mairie de Montguyon
Monsieur Le Maire
1 place de la Mairie – 17270 MONTGUYON

Les offres devront être déposées au plus tard le 28 FEVRIER 2023 à minuit.



COMMUNE DE

Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

4.3 Critères de jugement

Les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- | | |
|--|-----|
| - Qualité, originalité du concept de Guinguette, animations, | 45% |
| - Garanties financières pour la réalisation du projet | 35% |
| - Moyens humains et matériels en adéquation avec le projet | 25% |